

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze le six février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Pierre CARRE, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Xavier CULEUX, Thierry PROLA.

Absents : Maurice ENGELMANN qui donne pouvoir à Jean MICHEL. Jacky LESUEUR.

Secrétaire de séance : Jean MICHEL.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est lu, puis adopté à l'unanimité.

1 - DELIBERATIONS.

n° 3 - Composition du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-6-1,

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la décision du conseil constitutionnel 2014-405 en date du 20 juin 2014- QPC- commune de Salbris,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Champagne Vesle,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 ajoutant le visa de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 portant sur la dernière modification des statuts de la CCCV,

Le maire expose que la représentation des communes membres au conseil communautaire Champagne Vesle a été fixée en 2013 sur la base d'un accord local conformément à la loi en vigueur (comme 90 % des communautés). Toutefois, le conseil constitutionnel a modulé les effets de cette loi dans 2 cas, et pour ce qui nous concerne lorsqu'un conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé, ce qui conduit le préfet à constater que des élections doivent être réorganisées.

Considérant que le conseil municipal de la commune membre de Faverolles et Coëmy doit être renouvelé, le Préfet a fixé la représentation des communes membres au conseil communautaire Champagne Vesle à 48 au lieu de 56 et a profondément modifié la répartition du nombre de conseillers communautaires par commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Prend acte de la décision du Préfet, précise que la commune de Courcelles-Sapicourt sera représentée par : **Mr DAHLEM Patrick, son suppléant sera Mr MICHEL Jean**

Article 2 : Cependant, il regrette la précipitation avec laquelle cet arrêté préfectoral a été pris, alors même que le parlement écrit actuellement une loi qui préserverait le principe des accords locaux, tout en respectant les principes constitutionnels. Cette loi, une fois votée, laisserait la possibilité aux communautés de communes de revenir à un accord local, d'où une nouvelle modification de la composition de notre conseil communautaire. Il regrette également ces va-et-vient qui ne peuvent qu'affaiblir et déconsidérer les instances communautaires.

n° 4 - Approbation du P.L.U.

M. le Maire rappelle les conditions d'élaboration du PLU et présente le document tel qu'il est soumis à approbation.

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19,

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- le schéma de cohérence territoriale de la région de Reims,
- les documents transmis par M. le Préfet (dont le porter à connaissance),
- la délibération du Conseil Municipal n° 4/2012 en date du 3 février 2012 ayant prescrit la révision du POS approuvé le 27 juillet 1978, révisé/approuvé le 7 juillet 1997, modifié/approuvé le 20 juin 1985 et l'élaboration d'un PLU,
- le débat organisé le 18 septembre 2013 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,
- la délibération du Conseil Municipal n°1/2014 en date du 10 avril 2014 ayant arrêté le projet de PLU,
- les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté,
- l'arrêté du Maire n° 6/2014 en date du 11 septembre 2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

n° 5 - Choix de l'entreprise pour les trottoirs de la rue Paul Bouton.

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'appel d'offre lancé auprès des entreprises pour la réalisation de trottoirs dans la rue Paul Bouton. Il informe le conseil municipal que lors de la réunion d'ouverture des plis en date du 15 janvier 2015, et après analyse des offres l'entreprise SO.LO.TRA a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise SO.LO.TRA.

CHARGE le maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 6 - Instruction des permis de construire et déclarations soumises à autorisation.

Vu l'article L.422.8 du code de l'urbanisme modifié par l'article 134 de la loi ALUR.

Vu la loi dite ALUR qui met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Le maire expose que la Communauté de Communes Champagne-Vesle après une concertation avec les services de la DDT a pu obtenir la confirmation que le temps de travail que représenterait l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme des 33 communes qui la compose représenterait l'équivalent d'un temps plein,

Dans ces conditions et pour faciliter la mise en place de cette prestation de service pour le compte des communes membres, et ainsi, les accompagner dans l'assistance technique de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui reste sous la seule autorité de chaque maire, la CCCV doit mettre en place une nouvelle organisation locale. Pour ce faire, il convient de délibérer pour prendre position afin de savoir si la commune souhaite confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la CCCV à compter du 1^{er} juillet 2015.

Considérant que c'est seulement lorsque chaque décision des communes membres lui sera parvenue que la CCCV pourra décider ou non de poursuivre la mise en place de cette nouvelle prestation de service mutualisée.

Le conseil municipal, à une voix contre,

DECIDE de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Champagne-Vesle, et ce à compter du 1^{er} juillet 2015.

AUTORISE le maire à signer la convention fixant les conditions d'organisation de cette prestation de service.

Il est rappelé que le maire a et gardera la responsabilité de délivrer ou non un permis de construire sur le territoire de sa commune.

n° 7 - Zone de rencontre.

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de faciliter les déplacements des piétons et d'améliorer leur sécurité, l'instauration d'une zone de rencontre à 20 km/h sur ces voies communale est rendue nécessaire, en raison de l'étroitesse des rues et de l'absence de trottoirs. Ils demandent au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

ACCEPTE la création d'une zone de rencontre à 20 km/h proposée par Monsieur Le Maire dans les rues : Montcet, St Vincent, Mozart, St Eloi, Vantelay, rue des Grandes Années ainsi que dans les impasses St Eloi et Mozart.

DECIDE l'achat de panneaux et la mise en place d'une signalisation au sol. Cette dépense sera imputée en section d'investissement sur le budget 2015.

CHARGE le maire de contacter des entreprises et **AUTORISE** à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 8 - Prix des concessions dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la revalorisation du tarif des concessions dans le cimetière, compte tenu du fait que les nouvelles concessions sont équipées de semelles trottoirs.

Monsieur le Maire propose le tarif des concessions comme suit :

30 ans renouvelables concession de 1.40 m x 2.40 m pour un montant de 490 €

50 ans renouvelables concession de 1.40 m x 2.40 m pour un montant de 540 €

Le conseil municipal à l'unanimité

ARRETE les tarifs du cimetière.

CHARGE le maire d'appliquer ces tarifs dès le 6 février 2015.

n° 9 - Approbation du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs).

Selon l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, tout citoyen a droit à une information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels il est exposé, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. L'objectif du présent document est de donner une information sur les risques à titre préventif. Les mesures de sauvegarde sont en cours de rédaction.

Les Risques Majeurs Naturels et Technologiques des différentes communes marnaises, ont été mis à jour par l'arrêté préfectoral N°DPC/2014/119 du 17 décembre 2014.

NOTRE COMMUNE N'EST CONCERNEE QUE PAR CINQ DE CES RISQUES MAJEURS :

- Le risque de mouvements de terrains lents
- Le risque de tempête
- Le risque de grand froid

- o Le risque de canicule
- o Le risque engins de guerre.

HISTORIQUES CONNUS DES EVENEMENTS RELATIFS A CES CINQ RISQUES DANS LA COMMUNE

- Le risque de mouvements de terrains lents, dans la zone définie en annexe.

L'historique des glissements de terrains dans notre commune, est répertorié par le BRGM dans deux types de zones définies sur des plans. Les glissements sont classés :

- o Soit en glissements **pléistocènes**, donc datant de plus de 12 000 ans. Ils sont donc antérieurs à la dernière période froide du quaternaire. Ils sont considérés comme **non-actifs**.
- o Soit en **glissements holocènes**, qui datent de moins de 12 000 ans, sans précision de date possible (Epoque romaine ? XVIIIème siècle ?). Pendant cette longue période les conditions climatiques, bien que proches de celles d'aujourd'hui, ont connu des variations. Ces glissements sont donc considérés comme **potentiellement actifs**.

Dans notre commune, le BRGM n'a pas défini de zone de glissements récents, qui daterait au plus du siècle passé, et pour laquelle il existerait des témoignages. Le BRGM souligne que les limites exactes des glissements de terrain sont quelquefois difficiles à déterminer avec précision. **D'autre part, il ne s'agit là que d'un historique des mouvements de terrains passés.** Une étude complémentaire du BRGM devrait être programmée en 2016 ou 2017. Cette étude est à la charge de l'Etat. Ce n'est qu'après cette étude que les risques actuels, s'ils existent, pourront être qualifiés et éventuellement définis dans des zones plus précises que dans l'historique actuel.

- Le risque de tempête

Six grandes tempêtes ont touché la Marne et notre village à divers degrés ces 20 dernières années. Les grandes tempêtes touchant le département ont été causées, en particulier, par des dépressions circulant à des basses latitudes, ce qui est assez inhabituel (centre dépressionnaire circulant aux environs de la région parisienne). Les principales tempêtes nous ayant frappé sont les tempêtes Martin et Lothar des 26 et 27 décembre 1999 qui, heureusement, n'ont pas fait de victime. Dans une moindre mesure, on peut également citer la tempête du 11 juillet 1984 et la tempête Xynthia du 28 février 2010.

Mesure des vents à Courcy

Date	Rafale maximale km/h
3 février 1990	122.4
28 février 1990	129.6
26 décembre 1999	151.2
17 décembre 2004	126.0
8 décembre 2006	97.2
28 février 2010	121.0

- **Le risque de grand froid**

Températures minimales relevées à Courcy entre 1929 et 2000

Température minimale	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	année
moyenne mensuelle	0.1	0.0	2.3	3.7	7.7	10.5	12.4	12.2	9.5	6.6	2.9	1.4	5.8
Record et date	-22.3 06/01 1985	-21.0 11/02 1929	-12.8 03/03 1929	-7.7 01/04 1931	-2.6 09/05 1930	-0.4 01/06 1962	1.2 09/07 1929	2.0 26/08 1966	-2.2 24/09 1931	-8.6 28/10 1931	-11.5 24/11 1908	-19.6 31/12 1970	-22.3 06/01 1985

- **Le risque de canicule**

Températures maximales relevées à Courcy entre 1947 et 2003

Température maximale	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	année
moyenne mensuelle	5.5	7.0	10.8	14.0	18.4	21.3	24.1	24.2	20.1	15.1	9.3	6.6	14.7
la plus élevée et date	16.3 05/01 1989	21.6 28/02 1960	24.0 29/03 1968	29.4 18/04 1949	32.4 31/05 1947	38.3 28/06 1947	37.7 01/07 1952	39.3 12/08 2003	35.5 04/09 1929	27.5 03/10 1935	20.04 12 11/11 1995	16.7 04/12 1953	39 2003

- **Le risque engins de guerre:**

De temps en temps, ce n'est pas exceptionnel, lors de terrassements effectués pour une construction ou lors de la réalisation des travaux d'assainissement par exemple, des obus de la première guerre mondiale ont été mis à jour. Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, grenades...), ou désirant s'en démettre, doit éviter de les toucher ou de les déplacer, et immédiatement :

- prévenir la gendarmerie (03 26 08 60 04)
- prévenir le maire.

Elle doit alors préciser la taille, le nombre d'engins, et laisser ses coordonnées afin de permettre au service de déminage de la contacter, pour faciliter les recherches pour le ramassage. Pour les cas particuliers (obus qui fuit, qui fume, ou dans un état très dégradé) :

- ne pas toucher,
- s'éloigner rapidement et ne laisser personne s'approcher de l'engin,
- prévenir immédiatement les autorités précitées afin de déclencher une intervention rapide de l'équipe d'astreinte.

2 - TABLEAU DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015.

TABLEAU DES ELECTIONS DU 22 MARS 2015

8 h - 10 h 30	DAHLEM Patrick - MICHEL Jean - PROLA Thierry
10 h 30 - 13 h	LEVEAUX Philippe - BACARISSE Michel - MAZZINI Grégoire
13 h - 15 h 30	ENGELMANN Maurice - MABILE Gérald - CARRE Pierre
15 h 30 - 18 h	DAHLEM Patrick - CULEUX Xavier - LESUEUR Jacky

TABLEAU DES ELECTIONS DU 29 MARS 2015

8 h - 10 h 30	DAHLEM Patrick - LESUEUR Jacky - PROLA Thierry
10 h 30 - 13 h	LEVEAUX Philippe - BACARISSE Michel - MAZZINI Grégoire
13 h - 15 h 30	ENGELMANN Maurice - MABILE Gérald - CARRE Pierre
15 h 30 - 18 h	DAHLEM Patrick - CULEUX Xavier - MICHEL Jean

3 - LOGEMENT COMMUNAL.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il devient nécessaire de procéder à la réfection du plancher de l'étage du logement communal. Le locataire se propose d'en réaliser la pose gratuitement. La commune achèterait le parquet et les accessoires nécessaires. Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition, autorise le maire à procéder à l'achat du parquet et des accessoires nécessaires, et autorise le locataire à le poser.